



ALMA-LAC-SAINT-JEAN

Fonds MigrActif de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

Politique d'attribution de l'aide financière

2008



Fonds MigrActif de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

INTRODUCTION

La Municipalité régionale du comté de Lac-Saint-Jean-Est (MRC de Lac-Saint-Jean-Est) est signataire de l'Entente spécifique visant à influencer positivement le bilan migratoire des jeunes au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2007 à 2012. L'entente a pour objet de développer et de consolider la mise en œuvre d'une stratégie globale d'intervention concertée. Élaborée avec les intervenants socioéconomiques de la région et les représentants du gouvernement, la « Stratégie MigrAction » associe les partenaires du milieu régional et gouvernemental dans une approche active visant à influencer positivement le bilan migratoire des jeunes de moins de 35 ans au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Résultant de cette entente, le Fonds MigrActif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est constitué d'une contribution annuelle de 52 000 \$. Ces sommes serviront à soutenir uniquement les initiatives « MigrActives » identifiées par la Table « MigrActive locale » de son territoire soit, d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean.

Une priorité sera accordée aux projets issus de la Table MigrActive.

OBJECTIF

Soutenir les initiatives qui favorisent l'établissement des jeunes dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie MigrAction, Équipe Alma-Lac-Saint-Jean délègue le pouvoir d'analyse des projets à un comité d'analyse.

Le comité d'analyse de projet est composé de trois membres désignés de la Table « MigrActive locale ». La coordonnatrice agit comme personne-ressource.

Le comité d'analyse a le pouvoir de recommandation des projets à la Table « MigrActive locale ».

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles à une aide financière du Fonds MigrActif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont :

- Les municipalités et les organismes municipaux;
- Les coopératives non financières;
- Les organismes à but non lucratif.

Fonds MigrActif de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

TERRITOIRE

Le territoire d'application de la mesure d'aide est identifié par les 14 municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le projet doit se réaliser sur ce territoire et le siège social de l'organisme doit y être localisé.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Cibles MigrAction : Les projets présentés doivent s'inscrire directement dans, au moins, une des cinq cibles de la Stratégie MigrAction :

1. Développer et diffuser une image positive de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la région;
2. Développer et soutenir localement des politiques, mesures et projets favorisant l'établissement des jeunes;
3. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans la région, plus spécifiquement dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
4. Développer l'entrepreneuriat individuel et collectif chez les jeunes;
5. Accroître le sentiment d'appartenance par la participation citoyenne des jeunes.

Les projets présentés doivent avoir un rayonnement sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Finalité sociale : Le projet doit être structurant pour le milieu et avoir des répercussions sur le plus grand nombre de jeunes possible.

Appui du milieu : Le projet répond à un besoin collectif social.

Financement : Le demandeur doit justifier les besoins et la pertinence d'un recours au Fonds MigrAction (par opposition à d'autres sources de financement).

Apport des promoteurs ou du milieu : Il est calculé en termes d'investissement en temps, de services, de transfert d'actifs, d'argent ou d'autres contributions du milieu.

Capacité de réalisation : Le projet doit s'appuyer sur les compétences du promoteur et une planification réaliste.

Fonds MigrActif de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le total des aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada, incluant le Fonds MigrActif, ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles pour l'organisation, le projet ou l'activité.

Fonds MigrActif de la MRC Lac-Saint-Jean-Est	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal
Taux d'aide maximal	90 %
80%	

MODALITÉ DE VERSEMENT

Toute aide autorisée sera versée suite à l'acceptation par résolution d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean suivant le respect des engagements retenus lors de l'analyse.

RESTRICTIONS ET OBLIGATIONS

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet ou d'une activité, effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean, ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au renflouement de fonds de roulement, au remboursement des emprunts ou assumer les frais de fonctionnement d'un organisme demandeur.

L'organisation porteuse du projet a l'obligation de promouvoir l'aide financière accordée à la satisfaction d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean.

L'aide financière accordée est non récurrente.

Les projets initiés par la Table « MigrActive locale » ne se sont pas régis par les règles de la présente politique et seront soumis directement à l'approbation d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'aide financière entre en vigueur à compter du 19 novembre 2008. Cette politique peut être modifiée en tout ou en partie par la Table « MigrActive locale » d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean.